

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2009**

**Délibération
n° 2009.03. 9.B**

**Fourniture d'articles
vestimentaires
nécessaires aux
besoins des services
Communautaires -
5 lots : appel d'offres
ouvert**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

FOURNITURE D'ARTICLES VESTIMENTAIRES NECESSAIRES AUX BESOINS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES - 5 LOTS : APPEL D'OFFRES OUVERT

Afin d'assurer ses missions notamment en matière de déchets ménagers et d'assainissement, il est nécessaire pour les agents communautaires concernés (160 personnes environ) de disposer de vêtements de travail adaptés.

La satisfaction de ce besoin a nécessité la passation d'un marché alloti ayant pour objet la fourniture d'articles vestimentaires nécessaires aux besoins des services de la ComAGA qui arrive à son terme en septembre 2009. Il convient donc de relancer la procédure.

Chaque lot décrit ci-après fera l'objet d'un marché séparé.

- Lot 1 : vêtement professionnels bicolores
- Lot 2 : chaussures et bottes de sécurité
- Lot 3 : gants
- Lot 4 : vêtements de froid et de pluie bicolores
- Lot 5 : autres protections individuelles

La dotation annuelle prévue est de 2 tenues de travail, 2 paires de chaussures par an et par agent et une tenue de froid et pluie tous les 4 ans par agent.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les marchés seront alors à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 71 du code des marchés publics, sans montant minimum et maximum.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 5 mars 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

DE PRECISER que :

- la durée de chaque marché est fixée à 12 mois à compter de la date de notification,
- chaque marché est ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au article 6068 et 60636 aux budgets principal (rubrique 020, 311, 414, 640 et 812) et annexes assainissement, eau potable et déchets végétaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 mars 2009	<u>Affiché le :</u> 25 mars 2009